

Programme de contestation judiciaire en fait un terrain propice pour procéder à des essais en matière de nomination. Nous savons qu'en Grande-Bretagne et dans d'autres pays, on a essayé de procéder à des nominations non partisans grâce à la mise sur pied de comités de nomination composés de représentants des principaux partis politiques. Dans certains cas, ces comités nécessitent le consentement unanime des membres en ce qui a trait aux nominations recommandées. Selon nous, un comité semblable, mais qui inclurait le président du comité de financement concerné à titre de personne ressource, pourrait fournir des recommandations objectives et non partisans relativement aux nominations.

En conséquence, nous recommandons :

15) Qu'un comité de nomination des membres du Comité de financement du Programme de contestation judiciaire soit créé et comprenne des représentants de chacun des trois grands partis politiques ainsi que le président du comité de financement pour lequel la nomination est envisagée, et que ce comité ait le droit de recommander au secrétaire d'État des nominations au Comité de financement chaque fois que trois de ses quatre membres en arrivent à un consensus.

En ce qui a trait à la durée du mandat des membres du comité et à leur indemnisation, nous recommandons :

16) Que les membres du comité soient nommés pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois; qu'un tiers des nominations prenne fin chaque année, et que les membres touchent une indemnité journalière de 250 \$ lorsqu'ils participent aux activités du Comité de financement.

B. Indépendance administrative

Plusieurs témoins entendus par le Comité n'ont guère manifesté d'enthousiasme sur la façon dont le programme est actuellement administré par le Conseil canadien de développement social. La critique la plus sévère à cet égard a été formulée par les représentants d'un groupe de défense des droits d'une minorité linguistique, l'Association canadienne-française de l'Ontario, qui a écrit ce qui suit dans son mémoire adressé au Comité :

Depuis 1985, le Programme a été administré par le Conseil canadien de développement social. Cet organisme n'a pas manifesté, que ce soit avant de se voir confier la responsabilité du programme ou par la suite, un intérêt marqué pour les questions liées aux droits linguistiques. En outre, les coûts d'administration imputés à la gestion du programme nous semblent excessifs. (Mémoire, p. 8)

La position d'autres groupes, notamment la Fédération des francophones hors Québec, est qu'il y aurait lieu de réévaluer le choix du Conseil canadien de développement social en tant qu'organisme responsable du programme. Cela étant dit, ces autres groupes n'ont pas endossé les propos cités plus haut.